

# Rapport annuel sur l'application de la *Charte de la langue française* Année 2024

Suivant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14) et selon l'article 20.1 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), ci-après nommée « Charte », la Ville de Cookshire-Eaton a l'obligation de publier annuellement le nombre de postes au sein de son organisation pour lesquels il est exigé la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que le français.

Le tableau ci-après représente, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, le nombre d'emplois à la Ville ainsi que ceux pour lesquels la connaissance d'une autre langue que le français est exigée, ainsi que le nombre de plaintes reçues et traitées relativement à un manquement à une obligation prévue par la Charte.

Services municipaux	Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé (nécessaire)	Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable (un atout)	Nombre total de postes*
Direction générale	0	1	1
Greffe	0	1	1
Trésorerie	0	2	4
Urbanisme	0	3	4
Travaux publics	0	4	28
Loisirs, communications et vie culturelle	0	2	10
Sécurité publique	0	2	3
Bureau de projets	0	1	1
<b>TOTAL :</b>	0	16	52
<b>TRAITEMENT DES PLAINTES**</b>		Nombre de plaintes reçues :	0
		Nombre de plaintes traitées :	0
Date de réception	Nature du manquement à la Charte	Date de fin du traitement de la plainte	
(n/a)	(n/a)	(n/a)	

\* Excluant les étudiants et stagiaires.

\*\* Article 128.2 de la Charte.

Émissaire de la langue française : Françoise Ruel, greffière

Date de dépôt au conseil municipal : 2025-04-29

Date de publication au site Internet : 2025-04-29

En ligne : <https://cookshire-eaton.qc.ca/ville/la-ville/langue-francaise>